

## ➤ Attribution d'un logement meublé :

### Conditions et règles à respecter

En fonction des disponibilités, un agent affecté dans les ministères économiques et financiers a la possibilité de bénéficier d'une place en logement meublé, pour un **séjour limité à un an maximum**, période pendant laquelle l'attributaire doit mettre à profit ce temps pour rechercher une solution plus durable et permettre ainsi de libérer les places pour les futurs arrivants.

Un comité de direction de l'ALPAF s'est prononcé favorablement pour une exclusion possible de l'ensemble des prestations de l'ALPAF lorsque le locataire refuse de libérer son foyer contrairement à l'engagement qu'il a pris un an auparavant.

Il est conseillé d'envoyer une demande de logement vide à l'ALPAF, après un délai de 3 mois suivant l'entrée dans le meublé.

### Présentation de la demande

Le formulaire de demande de meublé est accessible sur le site internet de l'ALPAF. Une fois complété, il doit être envoyé avec les pièces justificatives réglementaires demandées :

- En vue de sa future affectation, un agent en scolarité dans l'une des écoles des MEF doit déposer sa demande auprès du correspondant social de l'école qui la transmettra à l'ALPAF.
- Un agent affecté en Ile-de-France doit déposer sa demande auprès du correspondant social de sa direction d'affectation ou auprès de la délégation départementale d'action sociale de son département d'affectation qui transmettront le dossier à l'ALPAF.

### Traitement de la demande

Une place d'hébergement en logement meublé peut être proposée en fonction des disponibilités, en tenant compte dans la mesure du possible de la situation géographique du lieu de travail.

En cas de refus, aucune autre proposition ne sera faite.

### Autres possibilités

- **Conventionnement ALPAF / PARME**

Un agent MEF, célibataire ou en couple sans enfant, qui n'aurait pas, à son arrivée en Ile-de-France, obtenu une solution d'hébergement dans un logement meublé du parc ministériel, pourra s'adresser à l'association PARME avec qui l'ALPAF a conventionné. PARME propose différentes adresses en région parisienne.

Un agent affecté en province peut également trouver des solutions dans quelques villes.

Lors de sa demande, le candidat doit rappeler systématiquement un code permettant de bénéficier du partenariat ALPAF/PARME. Le candidat le demandera au préalable à la gestionnaire de l'ALPAF en charge des meublés. A savoir, un garant doit être désigné.

- **La page "se loger" du site de la DRIHL** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) propose également des solutions de logement temporaire dans des résidences avec services, à contacter directement :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

- **Possibilité de consulter aussi les liens suivants :**

- <http://www.adil92.org/se-loger-dans-le-92/les-logements-pour-jeunes-et-etudiants>
- [http://www.adil75.org/sites/default/files/upload/fiches-adil75/adil-vous-informe/logement\\_etudiant.pdf](http://www.adil75.org/sites/default/files/upload/fiches-adil75/adil-vous-informe/logement_etudiant.pdf)
- [http://www.agefo.com/?page\\_id=32](http://www.agefo.com/?page_id=32)
- <http://www.cljt.com/>